



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hypothèques

Question écrite n° 74681

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le délai d'inscription de l'hypothèque légale du Trésor en vue de garantir le recouvrement d'une dette fiscale. Il semblerait en effet qu'il soit de pratique courante que la durée de l'hypothèque prise sur les biens des contribuables excède de plusieurs années celle du délai qui lui a été accordé pour apurer son compte fiscal. Cette situation qui ne peut être utilement justifiée n'est pas sans conséquences anormalement pénalisantes pour les contribuables concernés, qui sont dans l'obligation, s'ils veulent disposer librement de leurs biens, d'attendre plusieurs années l'extinction de l'inscription hypothécaire, ou d'en demander la radiation à leur frais, ce qui peut représenter une dépense particulièrement coûteuse pour un simple jeu d'écriture. Il semblerait pour le moins normal que soit posé le principe suivant lequel l'hypothèque du Trésor public est radiée de droit et sans frais dès l'instant que le contribuable a réglé les cotisations dont le recouvrement avait été garanti.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74681

Rubrique : Saisies et sûretés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1744